

SAISON SPORTIVE ET CULTURELLE
ESPACE FORME / REGLEMENT INTERIEUR
Du 16 septembre 2019 au 27 juin 2020

ARTICLE 1 : Inscription et accès au cours

L'adhérent peut accéder au cours, s'il est inscrit à La Fraternelle avec **un dossier complet** :
fiche d'inscription remplie recto/verso, certificat médical ou attestation de santé, paiement en ligne, par chèque, par carte bancaire ou espèce, assurance FSCF ou autres, photo

ARTICLE 2 : CERTIFICAT MEDICAL : obligation de le renouveler tous les 3 ans.

Pour une première adhésion et/ou changement d'activité à La Fraternelle, le **certificat médical est obligatoire** et doit être daté **après le 1er juillet 2019 pour les adhérents âgés de 6 ans et plus ou, nés en 2013 et avant.**

Pour une réinscription dans la même activité,

- si votre certificat médical est daté en 2016, vous devez en fournir un nouveau.
- Si ce n'est pas le cas, **vous devez remplir le questionnaire de santé à votre disposition** :
 - vous avez répondu NON à toutes les questions, vous devez simplement l'attester en remplissant le coupon-réponse du questionnaire avec date et signature. Il n'y a pas de certificat médical à fournir.
 - vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions, consulter votre médecin.

Seuls les pratiquants de moins de 6 ans (nés en 2014 et après) et ceux d'une activité culturelle n'ont pas à présenter de certificat médical.

ARTICLE 3 : Cotisation et adhésion à régler à l'inscription

- Adhésion à La Fraternelle : 10 €
- Réinscriptions en ligne en juillet et août.
- Inscriptions le 4 et 7 septembre : paiement en carte bancaire, en espèces et en chèques encaissés dès le 15 octobre, possibilité de paiement en 3 mensualités échelonnées jusqu'au 15 décembre 2019.
- Réductions :
 - Inscription à 2 activités : déduction de 20 € sur la deuxième activité
 - Tarif **famille du même foyer** : à partir du 2ème membre, 10 € déduit sur la cotisation
- Assurance :
 - pour les abonnements à la saison, La Fraternelle propose l'assurance FSCF MMA avec trois options au choix : mini (0€), midi (4€) et maxi (6€). Vous êtes en droit de refuser cette assurance.
 - En cas d'accident corporel, La Fraternelle fera une déclaration à l'assureur dans les **5 jours avec certificat de constatation des blessures** délivré par un médecin aux parents.
 - Remboursement des frais restés à la charge de l'adhérent et perte de salaires **en fonction de l'option choisie**, de la prise en charge des régimes sociaux obligatoires et mutuelles.
 - pour les abonnements trimestriels, il est fortement conseillé de souscrire à un contrat d'assurance personnel couvrant les dommages corporels.

ARTICLE 4 : Les différentes formules d'abonnement

L'accès au planning dépend de la formule que vous choisissez :

- Illimité à la saison : accès au planning de manière illimitée de septembre à juillet
- Journalier à la saison : accès au planning sur un jour fixe (ex : tous les lundis) de septembre à juillet
- Pilates exclusif : accès aux cours de pilates du planning de septembre à juillet
- Midi exclusif : accès aux cours du midi du planning de septembre à juillet
- Illimité par période : accès au planning de manière illimitée par période
- Trimestriel par période : accès au planning sur un jour fixe (ex : tous les lundis) par période

Période 1 : Septembre - Décembre
Période 2 : Janvier - Avril
Période 3 : Mai - Juillet

ARTICLE 5 : Arrêt définitif de l'activité en cours de saison.

Aucun remboursement ne sera accordé sauf si l'arrêt de l'activité est dû à un accident durant un cours, une compétition ou dans le cadre d'un stage organisé par l'association.

15 € seront retenus pour les frais de dossier engagés.

ARTICLE 6 : arrêt temporaire de l'activité— pas de remboursement

Pour reprendre une activité suite à une dispense de sport, l'adhérent devra apporter **un certificat de reprise d'activité délivré par le médecin.** Il n'y aura pas de remboursement.

ARTICLE 7: carte d'abonnement

Suite à votre inscription, une carte vous sera donnée. Vous devez obligatoirement la présenter aux encadrants ou à un responsable administratif en cas de contrôle.

L'abonnement auquel vous êtes inscrit doit être respecté.

ARTICLE 8 : informations – renseignements

Au secrétariat ouvert : lundi - mardi - jeudi - vendredi : 13h30-18h00

mercredi : 9h-12h/13h30-18h30

samedi 10h00-12h00

au 04 74 93 39 59 aux heures d'ouverture du secrétariat

ou par mail : fraternelle@fraternellebj.fr

Auprès des responsables des sections ou du permanent sportif au début ou à la fin des cours;

Ou sur le site internet : www.lafraternellebj.fr

ARTICLE 9 : quelques règles à respecter

Pour le bon déroulement des séances, les horaires des cours doivent être respectés.

Pour les cours de biking, vous devez inscrire votre nom et votre prénom sur les listes qui sont mises à votre disposition sur le comptoir de l'espace forme. En cas d'annulation, merci de prévenir vos coachs ou le secrétariat afin que les adhérents sur liste d'attente puissent profiter de l'activité. Pour les annulations biking, vous pouvez également laisser un message vocal au 04-74-93-94-05. Cette messagerie est régulièrement consultée par les encadrants.

Le port de bijoux est déconseillé pendant les cours. L'association décline toute responsabilité en cas de perte, vol, disparition ou d'accident dû à ceux-ci.

Des informations sur les activités et les événements de La Fraternelle sont affichées sur les panneaux situés au portail, à l'entrée de la salle de gymnastique, de la salle polyvalente, de la salle multisports et au secrétariat.

Merci de les consulter régulièrement.

Nous vous recommandons fortement de nous transmettre votre adresse e-mail. Des informations vous seront communiquées par ce biais. Si vous ne souhaitez pas les recevoir, merci de le stipuler sur la fiche d'inscription ou d'en informer le secrétariat.

Une tenue compatible avec l'activité pratiquée est obligatoire.

Les cours de l'Espace Forme sont assurés pendant les petites vacances et pendant le mois de juillet.

ARTICLE 10 : LOI RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Conformément à la loi RGPD, La Fraternelle vous informe que la gestion des inscriptions aux activités est faite sur un site dématérialisé : « COMITI » <https://lafraternellebj.comiti-sport.fr/>. Les données personnelles sont saisies par l'adhérent sur un compte personnel. Il peut à tout moment y accéder avec son identifiant et son mot de passe pour les modifier.

Les nouveaux adhérents qui s'inscrivent sous format papier aux permanences fixées par La Fraternelle, pourront accéder à leur compte de la même façon. Le Pôle administratif de La Fraternelle se charge de la saisie de l'inscription sur COMITI. L'adhérent est alors informé par mail que son compte personnel est activé.

Vous nous avez transmis votre adresse mail. Des informations sur les compétitions ou autres vous seront communiquées par ce biais. Si vous ne souhaitez pas les recevoir, merci de le stipuler sur la fiche d'inscription ou d'en informer le secrétariat.

Autorisation de photo :

Des comptes-rendus d'activités accompagnés de photos peuvent apparaître sur le site de l'association ou sur d'autres supports de communication (journaux, réseaux sociaux, affichage à La Fraternelle...). Si vous ne souhaitez pas voir votre enfant ou vous-même sur les supports, veuillez le signaler sur la fiche d'inscription ou à l'accueil.



CAISSE D'ÉPARGNE
RHÔNE ALPES

